

 <b>COMMUNE DE ROBION</b>	<b>AU 2023-038</b>  <b>DECISION DU MAIRE</b>
---	--

### 1.7.4 Commande publique

#### Le Maire de Robion,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

**Considérant** que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** que les règles de concurrence ont été respectées ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : De signer** avec la société SOTEL TELESURVEILLANCE sise 3 rue de Cabanis 31240 L'UNION, un contrat de télésurveillance, formule sérénité, pour l'agence postale communale de ROBION, pour une durée d'un (1) an.

**ARTICLE 2 : De constater** que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6282 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la  
 décision ayant été affichée  
 le  
 et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 27 avril 2023  
 Le Maire,  
 Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230427-AU\_2023\_038-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

